

UN(E) CONSEILLER(E) D'ENTREPRISE AGRICOLE REGLEMENTAIRE

Vous recherchez un métier diversifié, qui a du sens, au service des agriculteurs et de l'agriculture de demain ?

QUI SOMMES NOUS !

La Chambre d'agriculture de la Haute-Loire vous propose un emploi stable et riche en défis, de l'autonomie et de la flexibilité dans vos missions, une ambiance de travail collaborative tout en respectant l'équilibre vie privée vie professionnelle.

La chambre d'agriculture de la Haute-Loire dispose d'une expertise reconnue et d'une proximité unique avec les agriculteurs et les collectivités. Plus qu'une simple organisation ou entreprise, elle est dotée de missions et de valeurs fortes visant à contribuer au développement responsable de l'agriculture de la Haute-Loire.

DEFI A RELEVER !

Le conseiller d'entreprise réglementaire aide les agriculteurs à respecter les réglementations sous forme de prestations de conseil. Il connaît les obligations (réglementations environnementales, conditionnalité des aides...) pour accompagner les agriculteurs à la tenue de leurs documents, par l'intermédiaire du logiciel Mes Parcelles.

Vous travaillerez au sein d'une équipe de conseillers :

- Suivi d'un portefeuille d'agriculteurs pour les déclarations PAC, saisie des documents réglementaires (cahier d'épandage, registre phytosanitaire, plan prévisionnel de fertilisation, plan d'épandage etc.)
- Suivi d'un portefeuille d'abonnés au logiciel Mes Parcelles
- Aide à la saisie de demandes d'aides diverses (PAC, aides Région AURA etc.) et dossiers de demande d'autorisation d'exploiter
- Promotion des services et conseils proposés par la Chambre d'agriculture

PROFIL

Vous êtes titulaire d'un BTS agricole
Vous avez une bonne connaissance du milieu agricole
Vous maîtrisez les outils informatiques (Télépac, saisie et gestion de données...)
Vous avez des aptitudes relationnelles et du travail en équipe
Vous êtes autonome, rigoureux et organisé

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Lieu de travail : Le Puy en Velay avec des déplacements sur tout le département.

Contrat : CDI avec période d'essai.

Entrée en fonction : dès que possible

Rémunération : Selon la grille des chambres d'agriculture. À partir de 24 440 € Brut annuel, évolutif selon expérience.

AVANTAGES

Rémunération annuelle sur 13 mois + 28 jours de congés + 19 jours de RTT (base 39 h).
Prise en charge financière employeur de 50% de la complémentaire santé.
PC, téléphone portable, Véhicule de service.
Ticket restaurant
Télétravail
Possibilité d'évolution professionnelle au sein du réseau des chambres d'agriculture.